

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 14 juin 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS-adjoints,
M. Dominique JESTIN , Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON ,Mme Adèle GROLEAS
Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : M. Jean-Jacques DEFLANDRE donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT- Mme Emilie ESCARGUEIL donne pouvoir à Mme Ingrid CHAPUIS

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Ressources humaines : Création d'un emploi permanent – ATSEM – 01 09 2023

Rapporteur : Denis PEILLOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la réussite au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe d'un agent contractuel de la commune,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour satisfaire au besoin d'un agent ATSEM dans notre école maternelle et d'agent d'animation en centre de loisirs,

Considérant que celui-ci peut être assuré par un agent titulaire du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- **De créer un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe permanent à temps complet à compter du 01/09/2023 dans le cadre d'emplois des ATSEM, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de : ATSEM & d'Agent d'Animation en centre de loisirs ;**
- **Charge le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire ;**
- **Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 14 juin 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS-adjoints,
M. Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS
Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : M. Jean-Jacques DEFLANDRE donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT- Mme Emilie ESCARGUEIL donne pouvoir à Mme Ingrid CHAPUIS

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Ressources humaines : Création de postes contractuels entre le 1^{er} septembre et le 31 août 2024

Rapporteur : Denis PEILLOT

Comme chaque année la commune prévoit le recrutement d'un nombre d'agents contractuels pour pallier les nécessités de service de l'année à venir et aux absences.

Le groupe scolaire Louise Michel compte 14 classes et la fréquentation de la cantine est en augmentation (240 élèves en moyenne).

Le service périscolaire du matin et du soir enregistre des fréquentations en hausse.

La fréquentation de notre centre de loisirs intercommunal sur les mercredis est également en hausse constante.

Il est proposé de créer le nombre de postes suivants pour l'année scolaire 2023/2024

- 9 postes au service Animation/Enfance/Jeunesse
- 3 postes au service Entretien – restauration

Pour mémoire, le coût de fonctionnement du service animation (ALSH) est mutualisé avec les 5 communes du Contrat Enfance Jeunesse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Valide la création de 9 postes de contractuels pour le service Enfance Jeunesse, 3 postes de contractuels pour le service Entretien Restauration du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.**
- **Charge le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire.**
- **Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 14 juin 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS-adjoints,
M. Dominique JESTIN , Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON ,Mme Adèle GROLEAS
Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : M. Jean-Jacques DEFLANDRE donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT- Mme Emilie ESCARGUEIL donne pouvoir à Mme Ingrid CHAPUIS

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Ressources humaines : Création de postes – période estivale 2023

Rapporteur : Denis PEILLOT

La collectivité souhaite créer des emplois d'été ouverts aux jeunes. Ces emplois viendront en support des services pendant la période estivale.

Pour les services techniques :

- Il s'agit de créer un emploi pour deux périodes d'une durée de 3 semaines chacun, soit au total, 6 semaines entre le 10 juillet 2023 et le 25/08/2023.

Pour le service de la cuisine centrale :

- Il s'agit de créer 2 emplois entre le 10 juillet 2023 et le 31 août 2023 au Centre de loisirs de Gémens (la semaine du 14 au 18 août étant fermée)
- Et un emploi du 10 juillet au 04 août 2023 pour le Centre de loisirs du CMCAS.

Les critères de sélection de ces jeunes sont les mêmes que ceux des années précédentes.

Il faut être majeur, de préférence estrablinois et n'avoir pas travaillé plus de 2 ans au service de la commune.

Pour les services techniques le permis B est souhaité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Valide la création de postes tels que décrits ci-dessus**
- **Charge le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire.**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 14 juin 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS-adjoints,
M. Dominique JESTIN , Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON ,Mme Adèle GROLEAS
Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : M. Jean-Jacques DEFLANDRE donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT- Mme Emilie ESCARGUEIL donne pouvoir à Mme Ingrid CHAPUIS

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Ressources humaines : Modification du tableau des rémunérations des animateurs contractuels vacataires mineurs– ALSH – Mercredis et vacances scolaires embauchés par la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur : Denis PEILLOT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 20/2022 du 04/04/2022 autorisant le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs durant les mercredis et périodes de vacances scolaires dont l'effectif varie en fonction de l'activité des ALSH, du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire.

Considérant la nécessité de recruter des animateurs en formation BAFA âgés de moins de 18 ans il convient de prendre en compte la rémunération de ce personnel.

Considérant que les mineurs vacataires en stage pratique BAFA ne doivent pas dépasser un volume de 35 h/ hebdomadaire et que L'ALSH à une amplitude plus importante. Il s'agit de proposer un tarif spécifique.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le tableau des rémunérations de vacations des animateurs comme suit :

PROPOSITION DE MODIFICATION TABLEAU DE REMUNERATION DES VACATIONS ALSH				
Réf : Délibération JUIN 2023	STAGIAIRE BAFA Non diplômé MINEUR EN FORMATION	STAGIAIRE BAFA Non diplômé MAJEUR EN FORMATION	BAFA - CAP BPJEPS Autres diplômes	Directeur BAFD - BPJEPS Autres diplômes
VACATION JOURNEE	85 €	95 €	105 €	114 €
VACATION DEMIE JOURNEE	48 €	48 €	53 €	57 €
VACATION CAMPS NUITEE		120 €	137 €	146 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Valide la modification du tableau des rémunérations des vacataires comme décrite dans le tableau ci-dessus
- Charge le maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 14 juin 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS-adjoints,
M. Dominique JESTIN , Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON ,Mme Adèle GROLEAS Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : M. Jean-Jacques DEFLANDRE donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT, Emilie ESCARGUEIL donne pouvoir à Mme Ingrid CHAPUIS

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Ressources humaines : Délibération portant désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le cdg38 aux employeurs affiliés

Rapporteur : Denis PEILLOT

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,
Le conseil municipal décide :

Article 1er : d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 23

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l' instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Valide la désignation d'un référent déontologue élus et l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 38**
- **Charge le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire.**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 14 juin 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS-adjoints,
M. Dominique JESTIN , Mme Delphine MONIN, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON ,Mme Adèle GROLEAS Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : M. Jean-Jacques DEFLANDRE donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT, Emilie ESCARGUEIL donne pouvoir à Mme Ingrid CHAPUIS

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Économie - commerce : Aides directes à une entreprise

Rapporteur : Denis PEILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AP 2022-06 I 07 -13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération CP P-2022-12107-36-7139 de la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2022, approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération N°22-204 du 8 novembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

Vu la délibération du conseil municipal n°D65/2022 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

Considérant qu'une demande a été formulée par Optique de la paix ;

Considérant que la demande de Optique de la paix présente un montant de travaux total de 20 214 .67 € HT.

Considérant que si la demande remplit toutes les conditions requises, la Commune versera 15% du montant éligible qui est de 17 769 € (le montant plafond étant fixé à 20 000 €) ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de statuer sur l'attribution d'une aide d'un montant maximum de 2 665.35 € à Optique de la paix ;

Pour rappel, le montant de la subvention communale est complété par une subvention de Vienne Condrieu Agglomération d'un montant identique de 2 665.35 € ainsi que d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes d'un montant de 4 042 €.

le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Approuve le montant maximum de subvention de 2 665.35 € attribué dans le cadre des aides directes à l'entreprise Optique de la paix ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.,**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 14 juin 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS-adjoints,
M. Dominique JESTIN , Mme Delphine MONIN, Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON ,Mme Adèle GROLEAS
Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : M. Jean-Jacques DEFLANDRE donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Finances : Annulation de créances

Rapporteur : Brice DECORTES

La Commission de surendettement qui s'est réunie le 21/07/2020 a étudié le dossier d'une habitante d'Estrablin en situation de surendettement. Il a été décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire c'est-à-dire d'effacer sa dette envers la commune d'Estrablin pour la somme de 602.92 €

La Commission de surendettement qui s'est réunie le 25/05/2023 a étudié le dossier d'une habitante d'Estrablin en situation de surendettement. Il a été décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire c'est-à-dire d'effacer sa dette envers la commune d'Estrablin pour la somme de 1 066.85 €

La commission des finances qui s'est déroulée le 12 juin a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide l'annulation de titres pour une somme totale de 1 669.77 € correspondant à des créances éteintes après décisions de la commission de surendettement**
- **Charge le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire.**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

D 41./2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 14 juin 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS-adjoints,
M. Dominique JESTIN , Mme Delphine MONIN, Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON , Mme Adèle GROLEAS
Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : M. Jean-Jacques DEFLANDRE donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Finances : Subvention exceptionnelle à un organisme

Rapporteur : Denis PEILLOT

ECOLE DE LA SOURCE

Dans un mail, l'école de la Source nous précise qu'un enfant domicilié sur la commune a intégré une classe ULIS. L'école de la Source demande une contribution financière. Il est donc proposé de verser la somme de 800.00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Valide l'attribution d'une subvention de 800.00 € à l'école de LA SOURCE**
- **Charge le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à faire le nécessaire.**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 14 juin 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS-adjoints,
M. Dominique JESTIN , Mme Delphine MONIN, Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON , Mme Adèle GROLEAS
Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : M. Jean-Jacques DEFLANDRE donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Finances : Subvention exceptionnelle à une association

Rapporteur : Denis PEILLOT

ESTRA RESEAU

L'association ESTRA RESEAU demande une subvention exceptionnelle d'une somme de 1 475€ correspondant aux frais de denrées alimentaires nécessaire à une soirée des entreprises du jeudi 15 juin 2023 qui rassemble des chefs d'entreprise, des artisans ou des indépendants actifs sur la commune d'Estrablin et ses alentours afin de faire connaître leurs activités et développer ainsi le tissu économique et social. Il est donc proposé de verser la somme de 500 €.

Mesdames Ingrid CHAPUIS, Maud LACROIX et Gaëlle AMOURIQ , membres de l'association ESTRA RESEAU se sont retirées, elles n'ont pas assisté au débat du conseil municipal concernant la présente délibération et elle n'ont pas pris part au vote de la délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ à ESTRA RESEAU**
- **Charge le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à faire le nécessaire.**

Non-participation : 4
Pour : 18
Abstentions : 1
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 14 juin 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS-adjoints,
M. Dominique JESTIN , Mme Delphine MONIN, Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON ,Mme Adèle GROLEAS
Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : M. Jean-Jacques DEFLANDRE donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Affaires générales : Participation au capital de Forestener

Rapporteur : Denis PEILLOT

Monsieur Le Maire informe que la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte, promulguée en août 2015, ouvre la voie d'un nouveau modèle de développement des énergies renouvelables en France, en offrant la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital de sociétés locales sous forme de SA et SAS dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable (ENR) par des installations situées sur leur territoire et participant à son approvisionnement énergétique.

Ainsi il est proposé aux membres du conseil municipal de participer au capital de la SAS FORESTENER, titulaire de la délégation de service publique pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie sur le centre bourg de la commune. Aucun seuil de détention des parts n'étant défini, il est cependant préconisé une participation minoritaire, qui limite les risques pour la commune tout en permettant toutefois un contrôle a minima (participation au conseil de gestion et aux assemblées générales) ; la responsabilité financière de la collectivité étant limitée au montant des apports.

L'entreprise Forestener, mobilisant également du financement citoyen, a un capital de 30 000 euros pour lequel il est envisagé une participation communale de 2 500 € par souscription d'action soit 25 actions de 100 € chacune.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter le principe d'une prise de participation dans la société Forestener, ce qui permet à la commune de participer à la gouvernance du projet et donne ainsi un signe positif auprès des autres investisseurs et financeurs du projet.

Vu les articles L.2253-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;Vu l'article L.109 de la Loi de transition énergétique du 17 août 2015 ;

Considérant l'opportunité pour la commune de participer au capital de Forestener et d'être ainsi associée aux décisions de cette société

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Valide le principe d'une prise de participation de la commune dans la société Forestener à hauteur de 2500 euros.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à signer tout acte relatif à la participation de la commune au capital de la société et à sa gestion ultérieure en qualité d'associé.
- Désigne Monsieur Denis PEILLOT pour représenter la commune, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de gestion de la société ;
- Indique que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 14 juin 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS-adjoints,
M. Dominique JESTIN , Mme Delphine MONIN, Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON , Mme Adèle GROLEAS
Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : M. Jean-Jacques DEFLANDRE donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Enfance Jeunesse : Convention de partenariat financier – Accueil de loisirs intercommunal

Rapporteur : Emilie ESCARGUEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, Vu la délibération communautaire du 28 mars 2022 et du comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale du 15 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022 n°77 / 2022 portant sur la signature de la CTG

Considérant que les six communes (Estrablin, Eyzin-Pinet, Meyssiez, Moidieu-Détourbe, Saint-Sorlin, Septème), liées depuis plusieurs années via les conventions avec la Caf de l'Isère, pour décliner leurs politiques éducatives enfance-jeunesse viennent de renforcer leur identité de territoire avec un nom pour ce bassin de vie, d'où cette convention de partenariat pour **“l'accueil de loisirs intercommunal des Cinq Vallées”**

Sa finalité est d'assurer une offre de service collective avec une continuité éducative entre péri et extra-scolaire par la poursuite et l'optimisation d'une politique éducative commune en direction des enfants, jeunes et familles du territoire en réponse adaptée à leurs besoins.

Suite au Contrat Enfance Jeunesse, une Convention Territoriale Globale vient d'être signée entre Vienne Condrieu Agglomération et la Caf pour la période 2022-2025. Les axes retenus de manière concertée entre élus, professionnels et partenaires pour ce bassin de vie sont les suivants :

- Axe 1 : Renforcer et structurer la politique enfance jeunesse à l'échelle du territoire
- Axe 2 : Contribuer à la structuration d'une offre globale enfance jeunesse adaptée aux besoins des familles
- Axe 3 : Conforter les équipements existants et améliorer l'offre existante sur un territoire maillé
- Axe 4 : Développer une stratégie d'information et de communication auprès des familles

La convention de partenariat entre les six communes formalise le mode de calcul de la participation financière de chaque collectivité signataire pour contribuer aux dépenses de fonctionnement des accueils de loisirs, dont l'objectif est :

- Concourir à l'épanouissement des enfants et des adolescents par le développement quantitatif et qualitatif de lieux et de projets de loisirs éducatifs ;
- Répondre aux besoins diversifiés des familles pour une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.
- Permettre l'accès aux offres d'accueil aux mêmes conditions tarifaires pour tous.

La convention de mutualisation financière se construit autour des lieux d'accueils de loisirs extra-scolaires situés sur les communes d'Estrablin et de Septème qui disposent de structures déclarées en Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

- Alsh Multisites: André Boucher » de Gémens et CMCAS de Louise et Jean Garrec.
- Alsh Multisites: Point Jeunes » d'Estrablin
- Alsh Jeunesse Loisirs Multisports (JLMS) de Septème

Considérant que l'accueil des enfants et des jeunes en Accueil Collectif de Mineurs (**ACM**) sur les périodes périscolaires et de vacances scolaires favorise l'épanouissement de l'individu, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne.

La gestion administrative par la mise en place des projets pédagogiques est assurée par ces deux communes par du personnel permanent, des vacataires diplômés, stagiaires ou brevetés, que les conditions réglementaires et d'encadrement sont aux normes.

Une participation financière aux dépenses de fonctionnement correspond aux actions intercommunales avec un mode de calcul de participations financières des communes et qui s'engagent à verser à la Ville d'Estrablin une participation calculée en fonction :

- Du nombre d'habitants par communes = (50% de part fixe)
- Du nombre d'heures enfants réalisées par commune = (50% de part variable)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat financier entre les cinq communes pour la période 2022-2025**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération de la convention financières 2022/2025 qui seraient associées à la Convention Territoriale Globale (Bonus CTG et Prestations de Services) avec la CAF Isère, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions (comptes de résultats, budgets prévisionnels, ...), permettant ainsi de maintenir et de développer les actions de financements des communes et de la Caf.**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 14 juin 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS-adjoints,
M. Dominique JESTIN , Mme Delphine MONIN, Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON , Mme Adèle GROLEAS
Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : M. Jean-Jacques DEFLANDRE donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Enfance Jeunesse : Convention de partenariat Institut Médico-Éducatif (IME)

Rapporteur : Emilie ESCARGUEIL

La Municipalité d'Estrablin dans le cadre des accueils de loisirs intercommunaux mène une politique volontariste d'inclusion d'enfants en situation de handicap en milieu ordinaire. La municipalité a donc souhaité agir pour permettre à tout enfant en situation de handicap d'accéder aux services d'accueils extrascolaires proposés par la commune. Dans le but d'améliorer les qualités d'accueil, le suivi des enfants dans leur quotidien et de favoriser l'implication de tous les acteurs réunis autour des enfants accueillis, La municipalité a souhaité formaliser un partenariat avec un acteur à la compétence reconnue dans l'accompagnement vers l'insertion en milieu ordinaire des enfants en situations de handicap.

L'objectif est de développer un partenariat avec l'IME la Bâtie, pour permettre la mise en œuvre d'une action commune en faveur des enfants et d'aller vers une ouverture citoyenne pour les enfants de l'ALSH afin de favoriser des temps d'échanges entre les enfants de l'ALSH et de l'IME.

Il s'agit de construire un projet d'accueil transversal, dont l'ambition est de favoriser et créer du lien social entre enfants et professionnels, en réfléchissant ensemble avec une démarche pédagogique inclusive sur des temps collectifs.

C'est aussi, permettre que les deux entités puissent fédérer des actions d'animation de groupe, pour accueillir les enfants en proposant des conditions favorables et satisfaisantes tant pour les enfants et leurs familles que pour les équipes.

Ce partenariat est mis en place pour permettre une sensibilisation en direction des enfants dans le cadre de projet d'accueil de l'IME la Bâtie et des accueils des Mercredis de Gémens et plus largement sur les périodes de vacances scolaires.

Considérant que l'inclusion des enfants est un axe prioritaire de la convention territoriale de gestion et intègre pleinement dans le projet animation.

Considérant qu'afin de valider les modalités de collaborations et d'engagement entre les services médico-éducatifs et les structures de loisirs de la commune pour des enfants de l'IME La Bâtie au centre de loisirs sur des accueils du mercredi et vacances scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve les termes de la convention de partenariat avec le Pôle enfance Isère Rhodanienne IME « La Bâtie »**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération de la convention de partenariat avec le Pôle enfance Isère Rhodanienne IME « La Bâtie »**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 14 juin 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS-adjoints,
M. Dominique JESTIN , Mme Delphine MONIN, Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON , Mme Adèle GROLEAS
Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : M. Jean-Jacques DEFLANDRE donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Culture : Réseau trente et plus nouveaux tarifs et carte unique

Rapporteur : Emilie ESCARGUEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121.29,

Vu la délibération n°131216-21 du 16/12/2013 relative aux tarifs des structures culturelles 2014,

Vu l'arrêté n°1077 du 28/05/2015 instaurant la création d'une régie de recette municipale pour la médiathèque Le Trente, modifié par l'arrêté n°95 du 17/01/2017,

Vu la délibération n°CM140412-19 du 12/04/2017 autorisant et instituant des tarifs pour la vente des documents réformés des bibliothèques,

Vu la convention signée entre la Ville de Vienne et le Département de l'Isère le 19 avril 2010, relative à la mise en œuvre et à la réalisation d'un réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la convention signée entre la Ville de Vienne et le Département de l'Isère le 30 juillet 2013 relative à la création d'une médiathèque tête de réseau et au fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques, prolongé par avenant n°1 du 8 décembre 2017 et par avenant n°2 du 27 avril 2018,

Vu la convention tripartite signée entre les villes de Vienne, de Pont-Evêque, et le Département de l'Isère le 1er octobre 2018 pour l'extension du réseau de lecture publique autour de la MTR de Vienne et d'une Médiathèque-Relais à Pont-Evêque,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2022 n°61- approuvant la convention de cofinancement du fonctionnement d'une partie du réseau Trente et plus entre les communes de Vienne, Chonas l'Amballan, Chuzelles, Les Côtes-d'Arey, Luzinay, Serpaize, Jardin, Reventin-Vaugris, Chasse-sur-Rhône et Estrablin.

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2022 n°61-2022 autorisant la création d'un groupement de commandes entre les communes du réseau Trente et plus, pour la réinformatisation et l'équipement RFID des bibliothèques,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la mise en œuvre du réseau Trente et plus implique la création d'une carte unique d'abonnement, dont les tarifs sont les mêmes quelle que soit la bibliothèque d'inscription de l'utilisateur dans le réseau, et en fonction de la catégorie d'utilisateurs,

Considérant le travail d'harmonisation réalisé par le comité technique, et approuvé par le comité de pilotage du réseau Trente et plus, rassemblé lors de la séance du 4 mai 2023,

Considérant que les propositions des nouveaux tarifs doivent être applicables au 1^{er} octobre 2023, en même temps que le lancement du service de navette documentaire inter-bibliothèques,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **Approuve l'application des nouveaux tarifs des bibliothèques tels que présentés en annexe. Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2023.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 14 juin 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS-adjoints,
M. Dominique JESTIN , Mme Delphine MONIN, Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON ,Mme Adèle GROLEAS
Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : M. Jean-Jacques DEFLANDRE donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Travaux-voirie : TE38 Travaux d'entretien d'investissement – Maintenance éclairage public

Rapporteur : Fathi ALI-GUECHI

Faisant suite au transfert de la compétence Éclairage public à Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune d'ESTRABLIN dans le cadre de la maintenance éclairage public 2023.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2022 est récapitulée dans le tableau suivant :

commune	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subv maintenance EP	dont entretien
ESTRABLIN	DI 38157-2022-11807	6 588.64	35%	4 282.62 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé

- Prend acte des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2022 relevant du budget d'investissement,
- Prend acte de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 4 282.62 €.

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 14 juin 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS-adjoints,
M. Dominique JESTIN , Mme Delphine MONIN, Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Eric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON ,Mme Adèle GROLEAS
Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : M. Jean-Jacques DEFLANDRE donne pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI, M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Ressources humaines : Création de poste – Grade ATSEM

Rapporteur : Denis PEILLOT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation d'un de nos agents titulaires aux fonctions d'ATSEM à la rentrée scolaire de 2023

Compte tenu du grade d'appartenance de l'agent, à savoir Agent de maîtrise

Afin d'élargir le nombre de candidatures pour le recrutement

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM à temps complet à compter 1^{er} septembre 2023, pour assurer les fonctions :

- d'ATSEM dans notre école maternelle
- d'Agent d'animation dans notre ALSH.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades suivants :

ATSEM principal de 2^{ème} classe

ATSEM principal de 1^{ère} classe

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Valide la création des grades ci-dessus pour le recrutement d'un agent ATSEM**
- **Charge le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire.**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0